

DÉPARTEMENT de la CORSE DU SUD
Commune d'Appietto



Dossier d'enquête publique



**Classement d'office, sans indemnité,
dans le domaine public communal de la
commune d'APPIETTO**

- 1- Route de CHIOSU VECCHIO SUPRANU,
- 2- Délaissés de route à VOLPAJA & PENUCANO,
- 3- Route de FASCIATASPANA à VOLPAJA,
- 4- Route de STRETTA DI L'AGHJA à SAN GIOVANNI.

Sommaire

1 – <u>La notice de présentation</u>	3
1.1 Le contexte	3
1.2 Les projets de classement d'office	3
1.3 L'identification des propriétaires	4
1.4 Le plan de situation de la commune	5
1.5 Le plan de situation de chaque secteur	5
1.6 La description et la nomenclature des voies concernées	8
1.7 Les états parcellaires	11
1.8 La refection des voies.....	17
1.9 Le cadre juridique	17
1.10 Le déroulement de l'enquête publique	20
2 – <u>La table des annexes</u>	21

1. La notice de présentation

1.1 - Le contexte

La commune d'Appietto se situe en Corse du Sud, au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien. Elle s'étend sur 34 km². La population s'élève à 1773 habitants.

Le territoire communal se compose de nombreux hameaux, lotissements et groupes d'habitations où le contexte de certains tronçons nécessite des régularisations foncières dès lors que l'accès s'effectue, dans certains cas, par des voies privées ouvertes à la circulation du public. Des élargissements peuvent être nécessaires pour rendre la circulation plus aisée.

1.2 - Les projets de classement d'office

a) Les routes de VOLPAJA et de PENUCANO figurent au domaine public communal. Des travaux effectués en 2010 et à mener à court terme ont nécessité ou nécessitent des élargissements dont les emprises (**Annexe 001**) doivent être incorporées au domaine public. Ces parcelles sont identifiées par des documents d'arpentage (**DA**) (**Annexe 002**) soumis à la signature des propriétaires concernés. Chacun a été notifié, entre le 18/04/2024 et le 11/06/2024, par lettre (**Annexe 003**) avec accusé de réception afin de signer en mairie le (ou les) DA qui le concernait pour une numérotation des nouvelles parcelles à créer. Il est à préciser que les DA peuvent être appliqués en l'absence, ou dans le cas d'un refus de signature, de la partie concernée. Il revient dans ce cas au professionnel agréé d'en attester, à l'issue de la procédure, sur le document d'arpentage et sur la chemise n° 6463-N-SD en y apposant la mention « absence de la partie expropriée concernée » ou « refus de la partie expropriée concernée ». Cette opportunité est offerte par les termes énoncés dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques et notamment le Décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre.

Les articles du BOFIP sont reproduits ci-dessous.

7. Expropriation pour cause d'utilité publique

370

En application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955 [☞](#), les signatures de la partie expropriée et du représentant qualifié de l'autorité expropriante doivent être présentes sur le document d'arpentage. Il appartient au professionnel agréé de recueillir ces signatures.

En cas d'absence ou de refus de signature de l'exproprié, le professionnel agréé devra l'attester sur le document d'arpentage, en portant la mention « Absence de la partie expropriée » ou « Refus de signature de la partie expropriée » sur l'imprimé ou la chemise n° 6463-N-SD.

3° Autres changements intéressant les propriétés des collectivités publiques

320

D'une manière générale la procédure est identique à celle de l'expropriation lorsqu'il s'agit de documents d'arpentage d'ensemble intéressant la voirie ou des ouvrages de grande importance, même si l'opération ne fait pas l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Les personnes concernées, déjà rencontrées individuellement au cours d'une démarche préalable de recherche de propriétaires, recevront une notification avec AR dans le cadre de l'enquête publique.

Un empiètement de la voie à VOLPAJA sur la parcelle B 1393 apparaît au travers d'un document d'arpentage séparé (**Annexe 004**), déjà numéroté (B 2344) par les services du cadastre et à publier.

b) La route de FASCIATASPANA à VOLPAJA, parcelle B 1051, (Annexe 005) permet l'accès à 5 habitations dont un bien acquis par la commune, en 2022, où il sera proposé un service de famille d'accueil et une offre de logements à tarif modéré.

c) La route d'accès aux d'habitations de « CHIOSU VECCHIU SUPRANU », près de la RD 161. Elle est constituée d'une parcelle numérotée B 2569 créée après une récente division parcellaire à publier (DA 838 J – *Annexe 006*). Quinze riverains copropriétaires sont répertoriés.

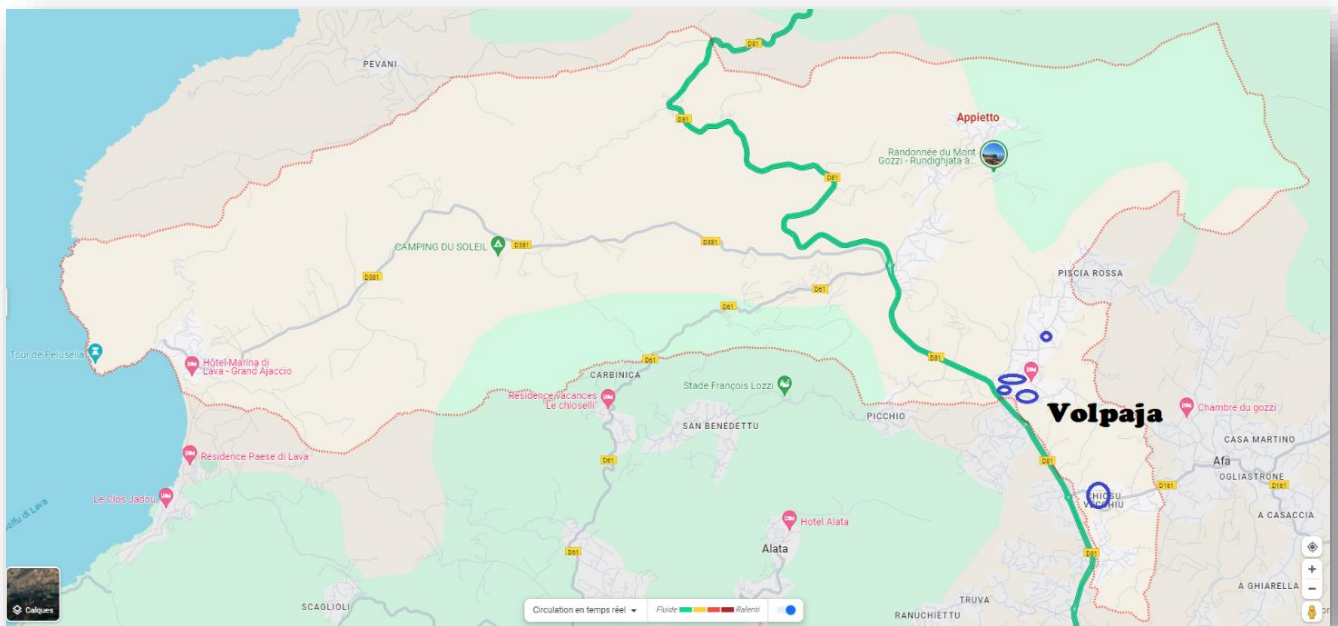
d) La route de STRETTA DI L'AGHJA à SAN GIOVANNI, PISCIA ROSSA, (Annexe 007) dessert un groupe d'habitations. Cet accès est constitué par deux parcelles détenues en copropriété par les riverains, en proportions diverses.

1.3 - **L'identification des propriétaires**

La liste des propriétaires ou copropriétaires mentionnés dans le présent dossier provient du résultat d'une mission commandée à un géomètre expert (sections de route de VOLPAJA et de PENUCANO) et également d'enquêtes menées par la commune (Stretta di l'Aghja à PISCIA ROSSA, Route de CHIOSU VECCHIO SUPRANU et route de FASCIATASPANA) à l'aide d'une demande renseignements au Service de la publicité foncière d'Ajaccio.

Une procédure amiable n'aurait pas pu aboutir, notamment en raison de l'impossibilité dans certains cas d'entrer en contact avec des interlocuteurs physiques pour cause de décès ou dont la succession n'a pas été ouverte ou bien a été abandonnée.

1.4 - Le plan de situation de la commune



1.5 - Le plan de situation de chaque secteur

a) Plan général



b) Plan détaillé

La route qui dessert CHIOSU VECCHIU SUPRANU débute sur la RD 161, en partie sud de la commune. Elle est sans issue. Sa superficie est de 1785 m².



La route de PENUCANO débute sur la route départementale 281 alors que **la route de VOLPAJA** prend naissance sur la route Départementale 81. Ces deux routes se rejoignent à l'EST sur la place de l'école de VOLOPAJA et à l'OUEST à proximité du ruisseau CAVALU MORTU, près de la route de PISCIA ROSSA (RD 281).

Route de PENUCANO =====>



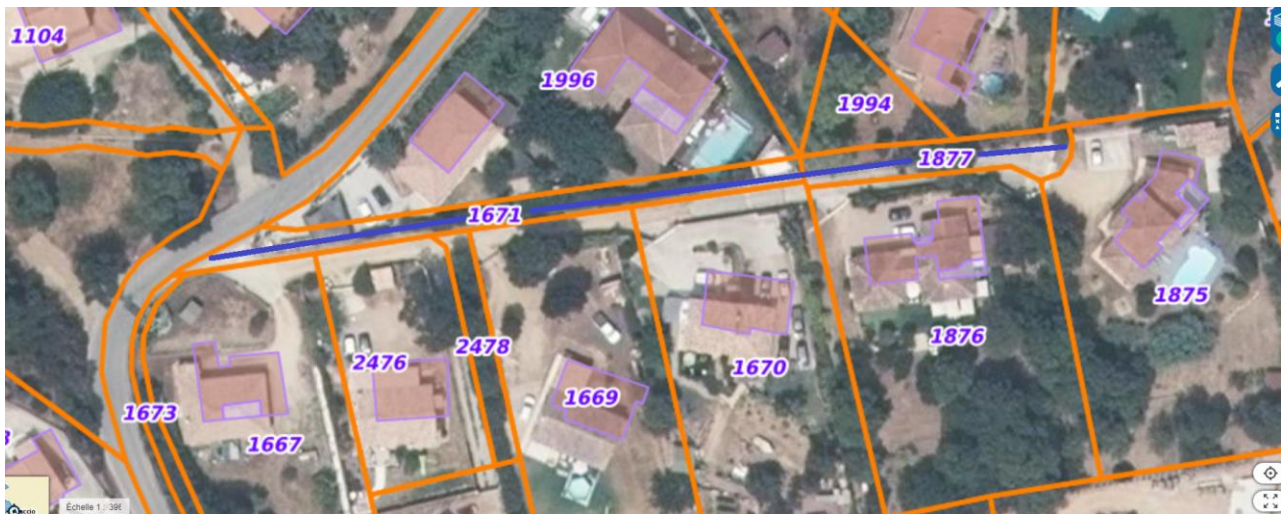
Route de VOLPAJA =====>



La route de FASCIATASPANA constituée de la parcelle B 1051 débute sur la route communale de VOLPAJA, après le pont. Elle se termine par deux segments, vers l'Ouest et vers le Nord.



A STRETTA DI P'AGHJA à SAN GIOVANNI débute sur la RD 281, à 1,5 km de la RD 81.



Aucune association de copropriétaires en charge de la gestion des accès mentionnés ci-dessus n'existe dans l'un des secteurs concernés

1.6 - La description et la nomenclature des voies concernées

La route de CHIOSU VECCHIU SUPRANU dispose d'une largeur minimum de 6 mètres. Plusieurs portions situées aux extrémités atteignent 11 mètres de large : elles permettent des retournements. Elle est constituée d'une parcelle privée affectée à la circulation routière depuis plusieurs décennies, sur une superficie totale de 1785 m² qui s'étale, pour l'axe principal, sur une distance d'environ 175 mètres. Une section secondaire s'oriente (5 m de large / 33 m de long) vers le sud pour desservir deux habitations. Cette route assure les fonctions essentielles de desserte de ce secteur à vocation résidentielle.

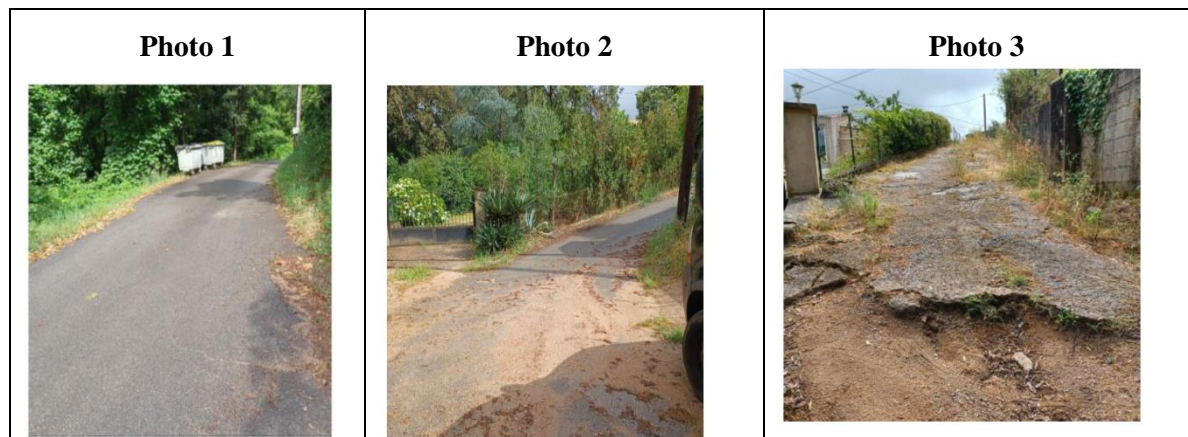
Cette voie dispose d'un revêtement bitumineux en mauvais état. Un réseau d'éclairage public déjà géré par la SDE2a (et auparavant par la commune avant transfert de compétence) est présent.



Route de FASCIATASPANA - parcelle B 1051

Elle constitue une route qui se dirige notamment vers une propriété récemment acquise par la commune (Parcelle B 1034). Cette parcelle longe en partie basse un chemin communal permettant la jonction entre les routes de VOLPAJA et de PENUCANO. Outre un accès au bâtiment communal, cette parcelle offrira l'opportunité de régulariser et d'entretenir l'accès aux habitations du secteur qui a été urbanisé à partir de 1974. Elle est goudronnée sauf à l'approche de l'entrée de la propriété communale. Elle dispose d'un linéaire de 200 mètres (150 ml vers Piscia Rossa + 50 ml vers le bâtiment communal) pour une largeur comprise entre 5.60 et 13 mètres.

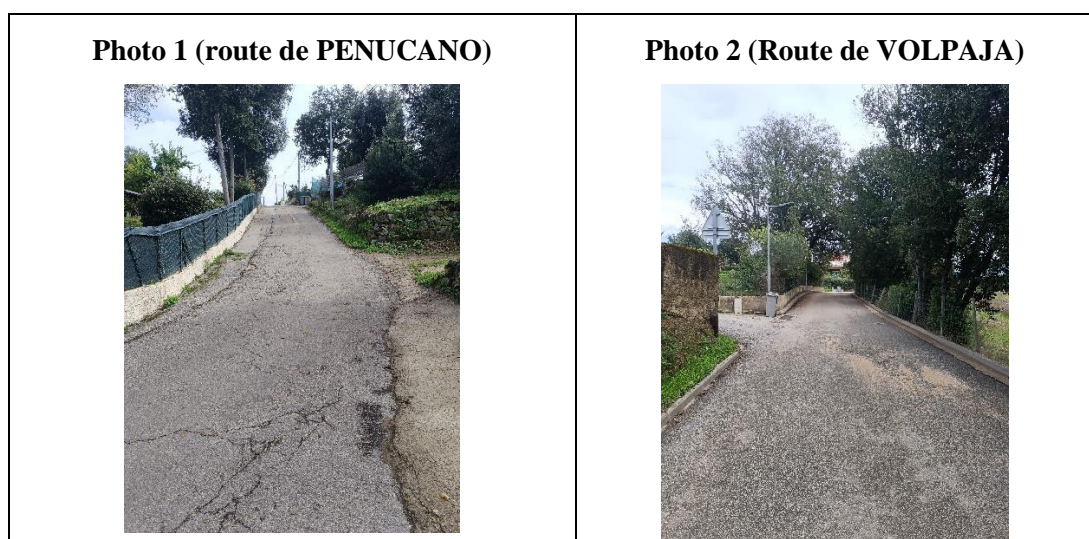
L'extrémité nord de cette parcelle sera complétée par une portion extraite de la parcelle B 1482 incluse parmi celles relevant du paragraphe suivant. Les réseaux d'eau, de fourniture électrique et téléphonique sont déjà présents en aérien ou en sous-sol.



Les portions des routes de VOLPAJA et de PENUCANO sont de tailles variables.

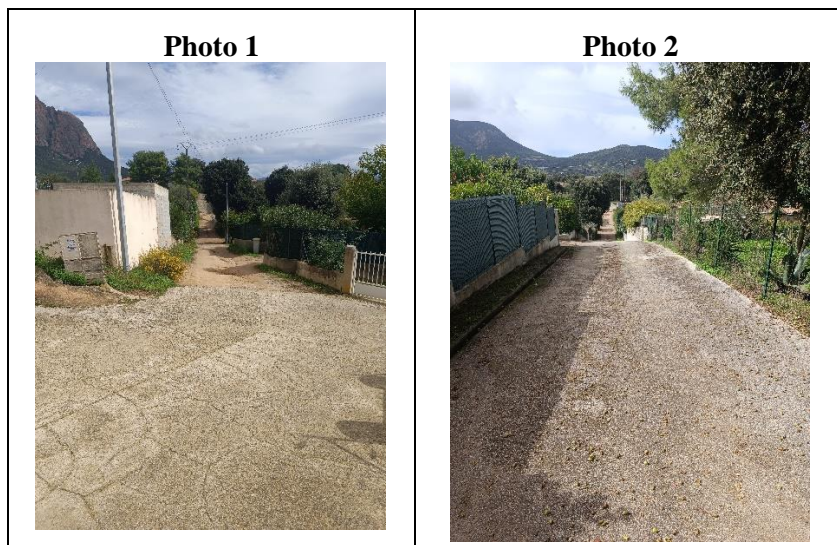
Sur la route de VOLPAJA, chacune de ces emprises, est déjà occupées par la chaussée alors que le long de la route de PENUCANO il s'agit de futurs élargissements nécessaires aux flux de véhicules actuels.

Parmi ces portions, il figure une emprise à prendre à l'extrémité Nord de la parcelle B 1482. Cette portion permettra de compléter l'accès, dans le prolongement de la parcelle B 1051, au bâtiment communal.



STRETTA DI L'AGHJA à SAN GIOVANNI

Sa première partie est en terre alors qu'ensuite un béton recouvre la section la plus pentue. Des réseaux d'eau potable, de téléphone et d'alimentation électrique y sont enfouis. Aucun éclairage de cette route n'existe.



1.7 Les états parcellaires

CHIOSU VECCHIU SUPRANU				
Parcelle	Propriétaire indivis pour 1/15°	Superficie		
		Initiale	Emprise concernée	Reste
B 2569* (Ex 1088)	Madame ANTONIOLI Marie Paule et Monsieur ANTONIOLI Gerard	00 ha 17 a 85 ca	00 ha 17 a 85 ca	00 ha 00 a 000 ca
	Madame BALZER Jeannine et Monsieur BALZER Pierre			
	Madame ROBERT Jeanine Monsieur ROBERT Régis Monsieur ROBERT Franck Madame ROBERT Valérie Monsieur ROBERT Jean Bernard			
	Madame PELLEGRIN CAPAI Valérie			
	SCI Mathieu et Laura – Laura et Mathieu CASANOVA			
	Monsieur MOUCARD Dominique Michel			
	Madame BARBARINO Julie et Monsieur BARBARINO Giovanni			
	Madame PORCHEDDU Madeleine et Monsieur PORCHEDDU Georges			
	Madame SALERNO Amélia			
	Madame FRAINEAU Francine Madame FRAINEAU Caroline Sylvie Monsieur FRAINEAU Jean Louis Madame FRAINEAU Stéphanie			
	Madame CASOLASCO Cléo et Monsieur CASOLASCO Alain			
	Madame et Monsieur NESA Jean Dominique			
	Monsieur FERRARI Michel et Madame FERRARI Odile			
	Monsieur DELAUBIER Jean Pierre et Madame DELAUBIER Anne Marie			
	Monsieur MORTREUIL Gérard Monsieur MORTREUIL Dume Teva Madame MORTREUIL Vanina			

* à publier au SPFE2a après enquête publique,

STRETTA DI P'AGHJA à SAN GIOVANI - PISCIA ROSSA

Parcelle	Propriétaire indivis	Superficie		
		Initiale	Emprise concernée	Reste
B 1671	Mme FOIS Rita Veuve DOMINICI, Mr DOMINICI Damien, Mr DOMINICI Jerome et Mme DOMINICI Marianne (part indéterminée), Mme CAPPONI Viviane Veuve FERRACCI : 1/10° Mr DE COURS SAINT GERVASY Guillaume et Mme VILLANOVA: 1/10° Mr CASANOVA Mathieu et Mme CASABIANCA épouse CASANOVA Sylvie : 1/5° Mr NADAL Jean Pierre et Mme TAFANI Janine épouse NADAL : 1/5° Mr PUGNIERE Jean Marie et Mme TRAMONI Palma : 1/10° Mr MORTREUIL Bruno et Mme DELALU Marielle Marguerite épouse MORTREUIL: 1/10° Mme BONARDI Angèle Marie, Mr BONARDI Ange Marie & Mr BONARDI Jean Noël : 1/5°	00 ha 04 a 70 ca	00 ha 04 a 70 ca	00 ha 00 a 00 ca
B 1877	Mr PUGINERE Jean Marie et Mme TRAMONI Palma : 1/2 Mr MORTREUIL Bruno et Mme DELALU Marielle : 1/2	00 ha 02 a 49 ca	00 ha 02 a 49 ca	00 ha 00 a 00 ca

Route de FASCIATASPANA

Parcelle	Propriétaire indivis	Superficie		
		Initiale	Initiale	Reste
B 1051	Mr feu TAGLIALIOLI Lucien 20167 Afa, Mme feu LUCIANI Caroline épouse TAGLIALIOLI 20167 AFA Née à Afa - le 29/10/1905	00 ha 15 a 70 ca	00 ha 15 a 70 ca	00 ha 00 a 00 ca

VOLPAJA et PENUCANO (1/3)

Parcelles	Propriétaires	Superficie		
		Initiale	Initiale	Reste
B 1493	<i>Mr Adam FANCHI et Mme FANCHI Antoinette, 119 Strada di Penucanu A Vulpaghja 20167 APPIETTO</i>	00 ha 05 a 97 ca	00 ha 00 a 86 ca	00 ha 17 a 09 ca
B 1190	Mme Antonia et Mr Dominique MARTINETTI 139 Strada di Penucanu A Vulpaghja 20167 APPIETTO	00 ha 15 a 00 ca	00 ha 03 a 48 ca	00 ha 11 a 52 ca
B 1017	SCI A Lisa, Mr Léon Luciani Quartier Moraschi 20136 BOCOGNANO	00 ha 15 a 00 ca	00 ha 00 a 01 ca	00 ha 14 a 99 ca
B 1031	<i>Mme Emilie FONDI et Mr Gilles FRANCESCHINI</i> 56 Strada di Penucanu A Vulpaghja 20167 APPIETTO	00 ha 20 a 00 ca	00 ha 00 a 78 ca	00 ha 19 a 22 ca
B 1601	<i>Mme Dominique JOLY et Mr Alexandre GIOVANNONI</i> 11 Strada di Penucanu A Vulpaghja 20167 APPIETTO	00 ha 12 a 70 ca	00 ha 00 a 32 ca	00 ha 12 a 38 ca
B 2498	Mme Christine VISADE et Mr Jean-Toussaint MONERA RTE DE PISCIA ROSSA CAVALLO MORTO 20167 APPIETTO	00 ha 05 a 92 ca	00 ha 00 a 19 ca	00 ha 05 a 73 ca
B 1482	Mr Jean-Michel FERRACCI Vadiola 20140 SOLLACARO	00 ha 10 a 00 ca	00 ha 00 a 38 ca	00 ha 09 a 62 ca

VOLPAJA et PENUCANO (2/3)

Parcelles	Propriétaires	Superficie		
B 1032	Mr Serge VECCHIOLI 67 Stretta di Fasciataspana A Vulpaghja 20167 APPIETTO	00 ha 16 a 85 ca	00 ha 00 a 33 ca	00 ha 16 a 52 ca
B 637, B 910, B 1063 B 1060	Mr Paul Antoine LUCIANI 371 Strada di Vulpaghja 20167 APPIETTO	00 ha 21 a 00 ca 00 ha 12 a 87 ca 00 ha 10 a 40 ca 00 ha 03 a 20 ca	00 ha 02 a 09 ca 00 ha 00 a 53 ca 00 ha 00 a 26 ca 00 ha 00 a 08 ca	00 ha 18 a 91 ca 00 ha 12 a 34 ca 00 ha 10 a 14 ca 00 ha 03 a 12 ca
B1059,	Mme VILLAROYA Sylvie <i>Résidence d'Aspretto – Bat 3</i> 20000 Ajaccio Mme Sylvie DEGRANDI <i>429 Strada di a Vulpaghja</i> 20167 APPIETTO	00 ha 19 a 75 ca	00 ha 00 a 57 ca	00 ha 19 a 18 ca
B 1060	Mme Rolande VALERY et M Jean-Pierre MONTAGONO <i>Vulpaghja</i> 20167 APPIETTO	00 ha 03 a 20 ca	00 ha 00 a 08 ca	00 ha 03 a 12 ca
B 1060 B 1698	M Dominique PIETRI <i>Vulpaghja</i> 20167 APPIETTO	00 ha 03 a 20 ca 00 ha 16 a 91 ca	00 ha 00 a 08 ca 00 ha 00 a 54 ca	00 ha 03 a 12 ca 00 ha 16 a 37 ca
B 1696, B 1943, B 1942	Mme Pietri épouse SCIPILITTI Cécile <i>Vulpaghja</i> 20167 APPIETTO	00 ha 01 a 79 ca 00 ha 04 a 81 ca 00 ha 07 a 58 ca	00 ha 00 a 26 ca 00 ha 00 a 17 ca 00 ha 00 a 18 ca	00 ha 01 a 53 ca 00 ha 04 a 64 ca 00 ha 07 a 40 ca

VOLPAJA et PENUCANO (3/3)

Parcelles	Propriétaires	Superficie		
B 641	<p>Mr Feu COLONNA DE CINARCA Octave Constantin Résidence U Palazzu Entrée B Rue Maurice CHOURY 20000 Ajaccio</p> <p>Mr COLONNA D'ISTRIA DE CINARCA Ugo 1, rue GAMBETTA 06140 Vence</p>	02 ha 51 a 50 ca	00 ha 00 a 84 ca	02 ha 50 a 66 ca
B 910, B 1059, B 1063, B 637	<p>Mr feu Jules LUCIANI (Décédé) Volpaja 20167 Appietto</p>	00 ha 12 a 87 ca 00 ha 19 a 75 ca 00 ha 10 a 40 ca 00 ha 21 a 00 ca	00 ha 00 a 53 ca 00 ha 00 a 57 ca 00 ha 00 a 26 ca 00 ha 02 a 09 ca	00 ha 12 a 34 ca 00 ha 19 a 18 ca 00 ha 10 a 14 ca 00 ha 18 a 91 ca
B 910, B 1059, B 1063, B 637	<p>Mme feu Pauline LUCIANI (Décédée) Volpaja 20167 Appietto</p>	00 ha 12 a 87 ca 00 ha 19 a 75 ca 00 ha 10 a 40 ca 00 ha 21 a 00 ca	00 ha 00 a 53 ca 00 ha 00 a 57 ca 00 ha 00 a 26 ca 00 ha 02 a 09 ca	00 ha 12 a 34 ca 00 ha 19 a 18 ca 00 ha 10 a 14 ca 00 ha 18 a 91 ca
B 910, B 1059, B 1063, B 637	<p>Mr LUCIANI Martin Village 20111 Calcatoggio</p>	00 ha 12 a 87 ca 00 ha 19 a 75 ca 00 ha 10 a 40 ca 00 ha 21 a 00 ca	00 ha 00 a 53 ca 00 ha 00 a 57 ca 00 ha 00 a 26 ca 00 ha 02 a 09 ca	00 ha 12 a 34 ca 00 ha 19 a 18 ca 00 ha 10 a 14 ca 00 ha 18 a 91 ca
B 910, B 1059, B 1063, B 637	<p>Mr feu LUCIANI Léon (Décédé) Volpaja 20167 Appietto</p>	00 ha 12 a 87 ca 00 ha 19 a 75 ca 00 ha 10 a 40 ca 00 ha 21 a 00 ca	00 ha 00 a 53 ca 00 ha 00 a 57 ca 00 ha 00 a 26 ca 00 ha 02 a 09 ca	00 ha 12 a 34 ca 00 ha 19 a 18 ca 00 ha 10 a 14 ca 00 ha 18 a 91 ca
B 2344 * (Div de B 1393) * Publication à effectuer au SPFE2a	<p>Mr PICCIOLI Ange 16 rue Jean Baptiste MARCAGGI 20000 AJACCIO</p> <p>Mme PICCIOLI Anne VULPAJA 20167 APPIETTO</p> <p>Mme PICCIOLI Karine PICCIA ROSSA - VULPAJA 20167 APPIETTO</p>	00 ha 19 a 41 ca	00 a 01 a 15 ca	00 ha 18 a 26 ca

1.8 – La réfection des voies

Les voies de STRETTA DI L'AGHJA à SAN GIOVANNI, de CHIOSU VECCHIO SUPRANU, et de FASCIATASPANA (B 1051) feront l'objet de travaux de voirie. Aucune étude n'est disponible à ce jour.

1.9 - Le cadre juridique de l'enquête publique

L'article L 318-3 du code de l'urbanisme permet de transférer d'office et sans indemnités, après enquête publique, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations. La commune d'Appietto a donc décidé, dans l'intérêt général, de recourir à cette procédure par délibération du conseil municipal du 26 Septembre 2024 (*Annexe 008*), pour l'ensemble des parcelles précitées. Un arrêté municipal n° 2024-41 d'ouverture d'enquête publique (*Annexe 009*) définit les modalités de déroulement de celle-ci.

Les principales références juridiques de cette enquête publique sont les suivantes.

- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-10 & R 318-11;
- le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-5 et R 141-7 à R 141-9;
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles Art. R. 134-5 à R. 134-7 ;

DISPOSITIONS LIEES AU CODE DE L'URBANISME

Article L318-3

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

Article R318-10

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
3. Un plan de situation ;
4. Un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

L'avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R.141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

Article R318-11

L'opposition des propriétaires intéressés visée au troisième alinéa de l'article [L. 318-3](#) doit être formulée, au cours de l'enquête prévue à l'article [R. 318-10](#), dans les conditions fixées à l'article [R. 141-8 du code de la voirie routière](#).

DISPOSITIONS LIEES AU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

Article L141-3

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article [L. 318-3](#) du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

Article R141-4

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Article R141-5

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article R141-7

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Article R141-8

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article R141-9

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

DISPOSITIONS LIEES AU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Art. R. 134-5 Lorsqu'en application d'un texte particulier, l'enquête publique est ouverte par une autorité autre que l'une de celles mentionnées aux articles R. 134-3 et R. 134-4, cette autorité en assure également l'organisation jusqu'à la clôture, dans les conditions prévues par le présent chapitre, à l'exception de celles posées à l'article R. 134-14.

Art. R. 134-6 L'enquête publique est ouverte, selon les règles définies aux articles R. 134-7 à R. 134-9, soit à la préfecture du département, soit à la mairie de l'une des communes où doit être réalisée l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête est demandée.

Art. R. 134-7 Lorsque l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête publique est demandée doit être réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, l'enquête est ouverte à la mairie de cette commune.

1.10 – Le déroulement de la procédure

Délibération du conseil municipal décidant de recourir à la procédure de transfert d'office et autorisant l'ouverture de l'enquête publique

Constitution du dossier d'enquête publique (R 318-10 du code de l'urbanisme -CU)

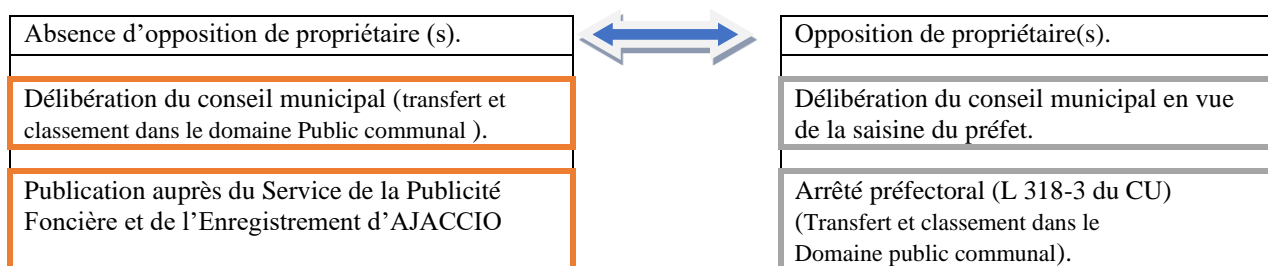
Arrêté du maire désignant un commissaire enquêteur et précisant l'objet de l'enquête, la date, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations (R 141-4 du code de la voirie Routière - CVR).

Publication d'un avis public (par voie d'affiche ou autre procédé) d'ouverture d'enquête 15 jours avant et pdt toute la durée de l'EP (R 141-5 du CVR) + notification individuelle aux propriétaires intéressés (R 141-7 du CVR).

Déroulement de l'enquête publique pendant 15 jours (R 141-5 du CVR).

Clôture de l'EP par le commissaire enquêteur qui remet son rapport motivé dans le délai d'un mois (R 141-9 du CVR).

Délibération du conseil municipal donnant son avis sur le projet **dans un délai de 4 mois**



Le déroulement de cette procédure nécessite une durée minimale de 8 mois à compter de la première délibération.

2- La table des annexes

- Annexe 001 : Le plan parcellaire de la route de VOLPAJA,
- Annexe 001 : Le plan parcellaire de la route de PENUCANO,
- Annexe 002 : Les documents d'arpentage, route de VOLPAJA et route de PENUCANO,
- Annexe 003 : Le courrier adressé aux propriétaires, routes de VOLPAJA et PENUCANO,
- Annexe 004 : Le document d'arpentage supplémentaire, route de VOLPAJA,
- Annexe 005 : L'extrait cadastral de la route de FASCIATASPANA,
- Annexe 006 : La modification parcellaire de CHIOSU VECCHIU SUPRANU
- Annexe 007 : L'extrait cadastral de A Stretta di l'Aghja,
- Annexe 008 : La délibération du 26 septembre 2024,
- Annexe 009 : L'arrêté n° 2024-41 d'ouverture de l'enquête publique,

Annexes